

# Nouvelle PAC 2021-2027 : Que disent les plans stratégiques nationaux français (rendu en décembre 2021) et allemand (rendu en février 2022)?

**Nombre d'exploitations en France : 389 000 (de 69ha en moyenne)** soit une SAU française d'environ 26,7 millions d'ha (RA 2020)

**Nombre d'exploitations en Allemagne : 269 800 (de 62ha en moyenne)** soit une SAU allemande d'environ 16,7 millions d'ha (Statistisches Bundesamt, 2017)

## Comparaison des dispositifs d'aides du 1<sup>er</sup> pilier

### ➤ **DPB**

La part des DPB dans l'enveloppe globale du 1<sup>er</sup> pilier sera supérieure en Allemagne (60% contre 48% en France). Cette différence significative s'explique par un très faible niveau d'aides couplées côté allemand (2% contre 15% en France).

**En France**, la valeur moyenne du DPB passera de **128€/ha à 130€/ha** de 2023 à 2027, là où elle passera de **156€/ha à 146€/ha en Allemagne**.

En France, la convergence a été et restera partielle, c'est-à-dire que les exploitations continueront à avoir des montants de DPB variables d'une exploitation à l'autre en raison de références historiques d'aides.

En Allemagne, toutes les exploitations disposent déjà d'un même niveau d'aide au titre du paiement de base. La PAC 2023-2027 introduit une nouveauté : il n'est plus nécessaire de détenir un droit à paiement pour percevoir l'aide.

### ➤ **Paiement redistributif**

Le paiement redistributif correspond à une rémunération supplémentaire pour les premiers hectares possédés ; il sera légèrement supérieur en Allemagne (12% contre 10% en France). En France, les agriculteurs percevront ainsi 48€/ha pour les 52 premiers hectares. En Allemagne, ils recevront entre 64 et 69€/ha pour les 40 premiers hectares et entre 38 et 42€/ha pour les 20ha suivants.

### ➤ **Eco-régimes**

Les éco-régimes peuvent être considérés comme le dispositif d'aides qui remplacent le paiement vert. Les conditions autrefois requises pour percevoir le paiement vert deviennent obligatoires pour toucher les DPB dans la programmation 2023-2027 (nouvelles BCAE<sup>1</sup>). En France et en Allemagne, les

---

<sup>1</sup> Les 5% de SIE deviennent la BCAE 8 de la conditionnalité : au moins 4% d'éléments et surfaces non productifs. La diversité d'assolement devient la BCAE 7 : rotation des cultures dont les modalités de calcul sont encore

éco-régimes fonctionneront différemment, ce qui sera présenté plus bas. Les éco-régimes correspondront en France et en Allemagne à respectivement 25% et 22,2% de l'enveloppe globale du 1<sup>er</sup> pilier. Notons que les éco-régimes ne sont pas calculés sur la base d'un pourcentage du DPB comme c'était le cas du paiement vert, mais seront forfaitaires. En Alsace cela entraînera dans certains cas de figure une diminution des aides reçues au titre du premier pilier.<sup>2</sup>

➤ **Aides couplées**

Certaines productions à enjeu ou en difficulté continueront à être aidées spécifiquement. Les aides couplées sont bien inférieures en Allemagne. On ne trouvera dans ce dispositif du 1<sup>er</sup> pilier côté allemand que des aides couplées aux vaches allaitantes (en moyenne 76 €/mère en Allemagne contre 110€/mère pour les vaches allaitantes et 60€/mère pour les vaches laitières en France), aux brebis et aux chèvres (en moyenne 34€/mère contre respectivement 23,9€/mère et 15€/mère en France). Toutes les aides couplées animales seront en diminution au cours de la programmation 2023-2027 du fait d'un transfert d'enveloppe budgétaire du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>nd</sup> pilier. En France, il existera également des aides couplées aux veaux, aux légumineuses à vocation fourragère et non fourragère, à certaines céréales (riz, blé dur), à certaines cultures spéciales (houblon, chanvre, pommes de terre féculières) ainsi qu'à certains fruits transformés. Une nouvelle aide couplée au maraîchage de 1600€/ha environ sera en vigueur à partir de 2023.

➤ **Paiement JA**

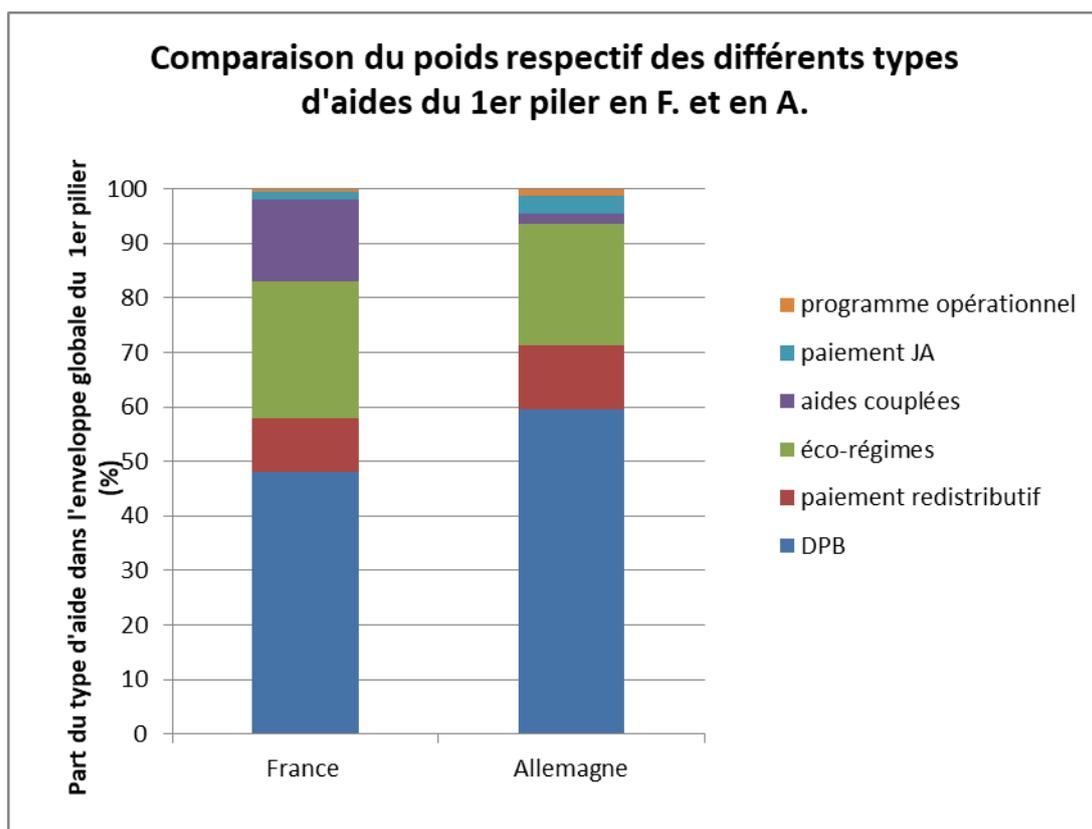
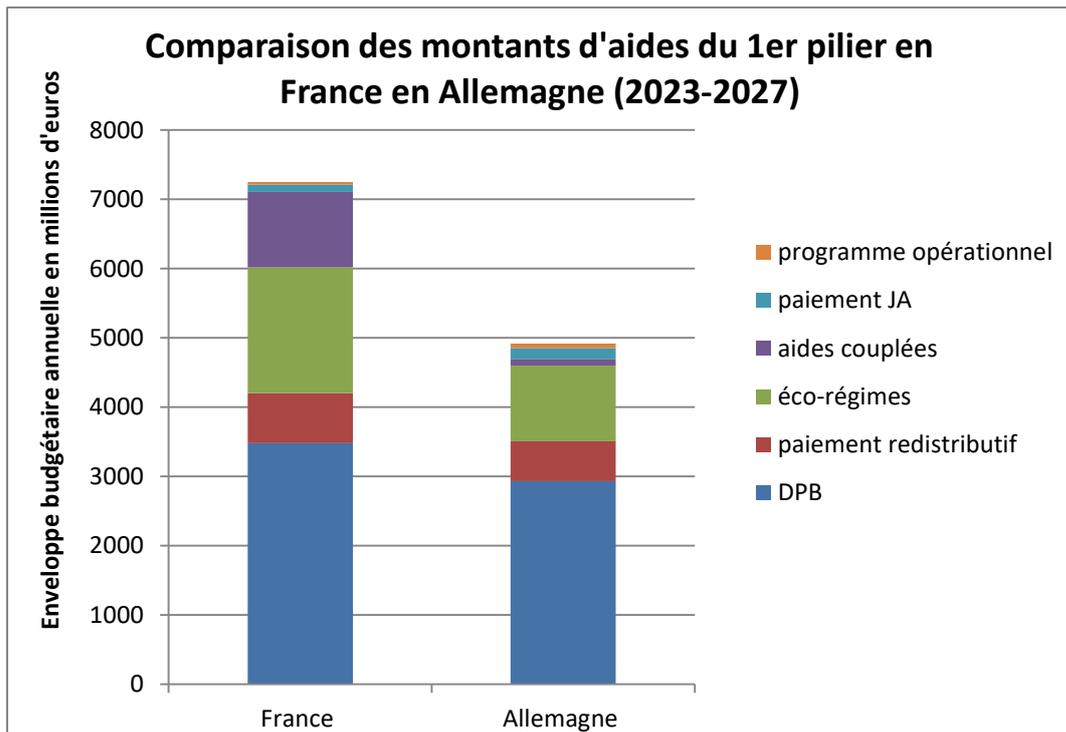
-**En France**, les agriculteurs recevront un **forfait de 3900 €/an** pendant les 5 ans qui suivent leur installation.

-**En Allemagne**, les agriculteurs de moins de 40 ans qui s'installent recevront **115€/ha sur leurs 120 premiers ha** (soit une somme pouvant aller jusqu'à 13900€/an), et ce pendant les 5 ans qui suivent leur installation.

---

floues. Le texte prévoit qu'il doit y avoir rotation. La condition sera remplie si un certain score est atteint. A priori ce score serait calculé de la même manière que pour la voie des pratiques (diversification des cultures) de l'éco-régime côté français mais dans certains cas, une culture intermédiaire pourra être considérée comme une rotation des cultures dans des contextes de monoculture. **Cela ne devrait pas être possible sur plus de la moitié de la SAU d'une exploitation côté allemand.**

<sup>2</sup> Dans la PAC actuelle, le montant du paiement vert est proportionnel à celui du DPB de l'exploitation. Si le DPB de l'exploitation est élevé, le paiement vert est proportionnellement élevé et peut être supérieur à 82€/ha, montant maximum pouvant être obtenu dans l'éco-régime.



## Zoom sur les éco-régimes

En France, il existera trois voies d'accès non cumulables aux éco-régimes contre sept voies d'accès cumulables en Allemagne.

Pour chaque voie d'accès côté français, il existera un niveau moins contraignant et un niveau plus difficile, conduisant respectivement à des rémunérations de 60€/ha et 82€/ha

En Allemagne, chaque voie d'accès est associée à un niveau de rémunération extrêmement variable de 30€/ha à 1300€/ha. En moyenne, il a été estimé qu'un ha intégré à un éco-régime serait soutenu à hauteur de 65€/ha.

### ➤ Les éco-régimes en France

1. **Voie des pratiques** : elle se caractérisera par une diversification des cultures en grandes cultures, un non retournement des prairies en prairies permanentes et un enherbement de l'inter-rang en cultures pérennes. Si différents systèmes de cultures sont présents sur l'exploitation, un certain niveau de bonnes pratiques devra être atteint pour chacun des systèmes de cultures.
2. **Voie de la certification environnementale** : via la certification agriculture biologique ou haute valeur environnementale principalement (voir ci-dessous)
3. **Voie des éléments favorables à la biodiversité** : via une présence importante d'infrastructures agro-écologiques et de jachère sur l'exploitation (voir ci-dessous). Les fixatrices d'azote et les dérobées peuvent être comptabilisées pour atteindre les 7 à 10%.

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires
<b>Pratiques rémunérées</b>	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)	BIO / HVE / CE2+ autres certifications	% IAE et jachères/SAU	
<b>Niveau supérieur</b>	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	BIO / HVE	Ratio 10%	<b>82 €/ha</b>
<b>Niveau Standard</b>	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification CE2+	Ratio 7%	<b>60 €/ha</b>
<b>Hypothèse de surfaces primables (simulations)</b>	14,5 Mha potentiels sur 16,7 ha de TA (dont environ 11,5 Mha au niveau supérieur) <i>Dont pour l'OTEX grandes cultures, 7 Mha primables dont 5,3 au niveau supérieur, sur 9 Mha au total</i>	7 Mha (dont environ 3,5 Mha au niveau supérieur)	0,5 Mha (dont 0,3 Mha au niveau supérieur)	Non cumulable Evolutif (par ailleurs, la plupart des surfaces certifiées sont comptabilisées dans la voie des pratiques) <i>A titre informatif, en 2020, la SAU bio totale s'élève à 2,5 Mha, et la HVE (avant rénovation) couvre environ 860 000 ha en 2021.</i>	Non cumulable	
<b>Enveloppe écorégime</b>	<b>Total planifié = 1644 M€</b>					
<b>Complément</b>	<b>Bonus « haies »</b>					<b>Montant unitaire</b>
<b>Niveau unique</b>	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)				Non cumulable	<b>7 €/ha</b>
<b>Hypothèse de surfaces primables</b>	5,8 Mha					
<b>Enveloppe bonus</b>	<b>Total planifié = 40 M€</b>					
<b>Enveloppe totale</b>	<b>Total planifié = 1684 M€ (25% des paiements directs)</b>					

Pratiques agricoles*	
Surfaces en terres arables	4 points NIVEAU 1 (60€/ha)
	5 points NIVEAU 2 (82€/ha)
Surfaces en Prairies permanents	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha)
	≥90 % non labourée NIVEAU 2 (82€/ha)
	Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles
Surfaces en cultures permanentes**	¼ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha)
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)

Pour valider le niveau 1 de la voie des pratiques, une exploitation avec des cultures et des prairies permanentes devra valider le niveau 1 correspondant aux surfaces en prairies permanentes et le niveau 1 correspondant aux surfaces en terres arables. L'illustration ci-dessous montre comment les points de diversification des cultures seront acquis pour les terres arables.

[Pilier 1] Eco-régime –		Niv 1 = 4 pts = 60 €/ha Niv 2 ≥ 5 pts = 82 €/ha		
Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥ 50% TA	
	<b>2 points</b>	<b>3 points</b>	<b>4 points</b>	
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha		<b>2 points</b>
		≥ 10% TA		<b>3 points</b>
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA	<b>1 point</b>	Plafond à 4 points
Céréales de printemps		≥ 10% TA	<b>1 point</b>	
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	<b>1 point</b>	
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	<b>1 point</b>	Si total ≥ 10% TA
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	<b>1 point</b>	<b>1 point</b>
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	<b>1 à 5 points selon le %</b>		
Faible surface en TA		< 10 ha		<b>2 points</b>
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU	40% à 75% SAU	≥ 75% SAU	
	<b>1 point</b>	<b>2 points</b>	<b>3 points</b>	

Selon le tableau présentant les voies d'accès, il pourrait y avoir dès à présent (sans changement de pratiques) plus d'hectares éligibles aux éco-régimes que de financements disponibles. La voie d'accès de la diversification des cultures pourrait représenter jusqu'à 68% des fonds alloués aux-éco-régimes, la voie de la labellisation 16%, le non labour des prairies permanentes 30%. Très peu d'argent devrait donc être fléché sur la voie des éléments favorables à la biodiversité.

## Les éco-régimes en Allemagne

### 1. Mise à disposition de terres pour améliorer la biodiversité (346 millions €/an, 31,5%<sup>3</sup>)

a) **Augmentation volontaire des éléments et surfaces non productifs au-delà des 4% obligatoires dans le cadre de la conditionnalité** : + 1% (de 4 à 5%) : 1300€/ha, +2% (de 5 à 6%) : 500€/ha, + 3-6% (de 6 à 10%) : 300€/ha . Les dérobées et fixatrices d'azote ne sont pas comptabilisées en tant qu'éléments et surfaces non productifs.

b) **Mise en place de surfaces/bandes fleuries, valables sur des terres arables et des cultures permanentes** (le dispositif vient s'ajouter au précédent des éléments et surfaces non productifs à hauteur de 150€/ha), (bandes fleuries : la bande est large de 20 à 30m ; surfaces fleuries : la surface ne s'apparente pas à une bande ou à une bande de plus de 30 m de large ; la zone fleurie a une surface comprise entre 0,1 et 1ha d'un seul tenant, le semis doit avoir lieu avant le 15 mai et a une composition prédéfinie )

c) **Maintien de surfaces/bandes non fauchées/pâturées sur des prairies** : jusqu'à 1 % 900 €/ha, de 1 à 3% 400 €/ha, de 3 à 6 % 200 €/ha (de 1 à 6 % de la surface en prairie permanente, 10 à 20 % de la surface non fauchée totale d'un seul tenant, minimum 0,1ha, à un endroit donné, l'herbe n'est pas fauchée pendant un maximum de 2 ans, pâturage et coupe à partir du 01/09 de la deuxième année, pas de produits phytosanitaires)

### 2. Diversification en grandes cultures (115 millions €/an, 10,5%) avec un minimum de 5 cultures principales, chacune occupant au moins 10% des terres arables, 10% au moins de légumineuses pures ou en mélanges, un maximum de 66% de céréales : 30€/ha

### 3. Maintien d'un mode de production agroforestier en grandes cultures et prairies permanentes (19 millions €/an, 1%) : 60 €/ha (2 à 40 % de surface boisée, au moins 2 rangées d'arbres/de ligneux, de 20 à 100 m

---

<sup>3</sup> Les pourcentages correspondent au poids de la voie d'accès à l'éco-régime dans l'assiette globale « éco-régimes »

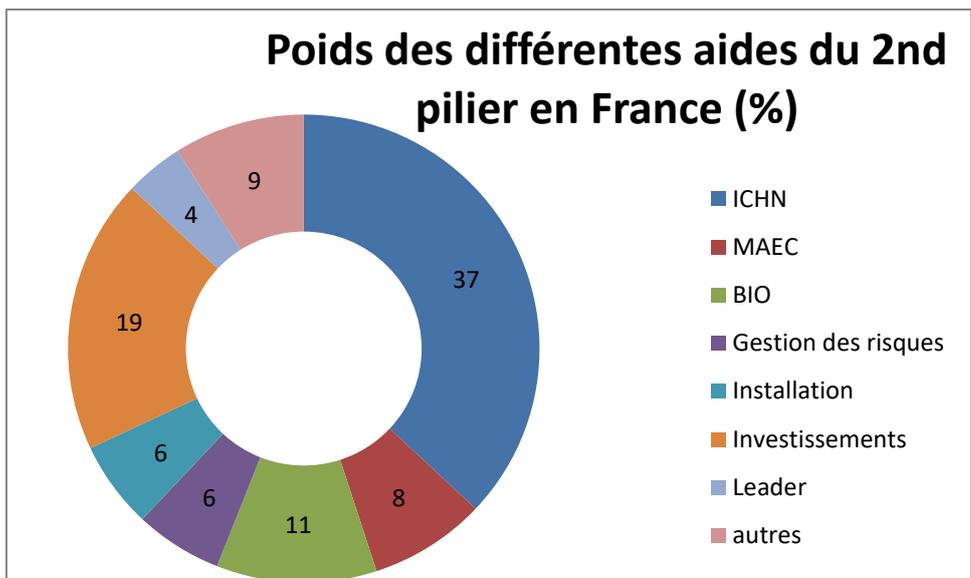
de distance entre deux rangées d'arbres/de ligneux, largeur de la rangée comprise entre 3 et 25 m)

4. **Gestion extensive de la totalité des prairies permanentes de l'exploitation (231 millions €/an, 21%):** de 115 €/ha en 2023 à 100 €/ha en 2026  
(de 0,3 à maximum 1,4 UGB/ha de prairies permanentes, pas de fertilisation minérale, fertilisation organique correspondant à maximum celle d'1,4UGB/ha, pas de produit phytosanitaire, pas de nouvelle mise en place de drainage l'année de demande)
5. **Gestion extensive des prairies avec une approche fondée sur les résultats : être en mesure de prouver la présence de 4 espèces végétales d'intérêt régional (154 millions €/an, 14%) :** 240 €/ha en 2023 et 2024, en 2025 225 €/ha, en 2026 210 €/ha
6. **Mode d'exploitation de terres arables et de cultures pérennes sans recours à des produits phytosanitaires à certaines périodes de l'année selon les cultures (154 millions €/an, 14%) :** de 130 €/ha en 2023 à 110 €/ha en 2026 pour les céréales d'été, la fèverole et le maïs et 50 €/ha pour les autres cultures
7. **Recours à certains modes d'exploitation du milieu motivés par des objectifs de protection sur des terres agricoles inscrites dans des zones Natura 2000 (77 millions €/an, 4%) :** 40 €/ha  
(pas de nouveaux drainages, pas de remblai, ...)

## Comparaison du dispositif d'aides du 2<sup>nd</sup> pilier

- Le budget FEADER pour la France s'élève à **11,4 milliards d'euros** sur la nouvelle programmation (2021-2027) soit en moyenne 1,6 milliard/an. A cela viennent s'ajouter des co-financements nationaux et régionaux.  
L'enveloppe FEADER correspond à 18,3% de l'enveloppe globale (FEADER+FEAGA).

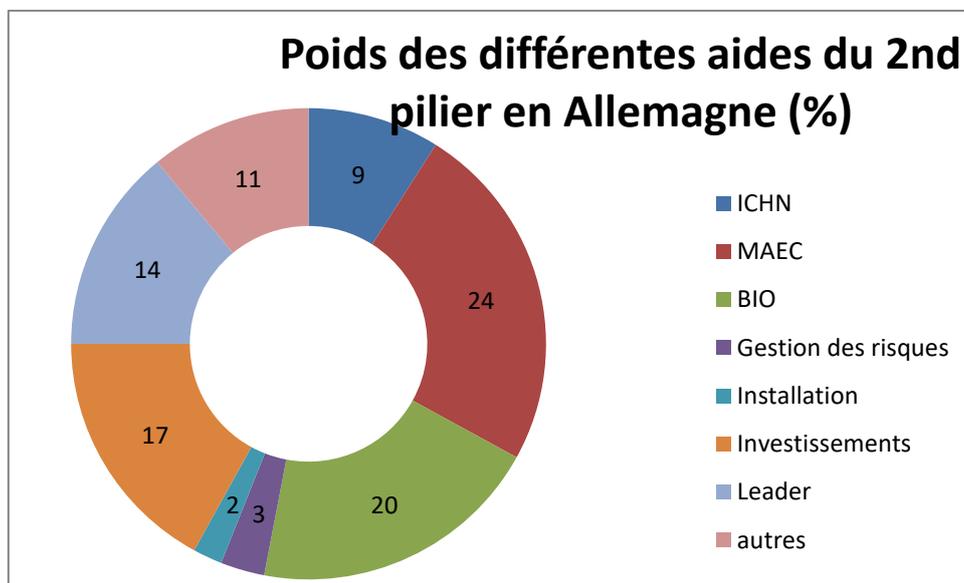
Les aides surfaciques (ICHN, MAEC surfacique, aides bio) ainsi qu'une partie des dispositifs d'aide liés à la gestion des risques sont la compétence de l'Etat, les autres aides sont du ressort des régions (LEADER, investissements, installation, MAEC forfaitaires, races locales ...)



- Le budget FEADER pour l'Allemagne s'élève à **8,6 milliards d'euros** sur la nouvelle programmation (2021-2027) soit en moyenne 1,2 milliard/an. A cela viennent s'ajouter des co-financements nationaux pour atteindre une enveloppe globale du 2<sup>nd</sup> pilier de **14,6 milliards d'euros**.

L'enveloppe FEADER correspond à 20% de l'enveloppe globale (FEADER+FEAGA).

Les Länder ont la pleine compétence pour élaborer les dispositifs d'aides du 2<sup>nd</sup> pilier malgré l'existence d'un cadre fédéral commun.



<sup>4</sup> En France, les co-financements régionaux pour les aides à l'installation, aux investissements et au programme LEADER ne sont pas encore parfaitement connus, ce qui est susceptible de faire changer les pourcentages des différentes aides du 2<sup>nd</sup> pilier.

La France, comme dans les programmations précédentes, continue à se distinguer par un soutien très important aux zones défavorisées (ICHN : indemnité compensatoire de handicaps naturels) : 37% de l'enveloppe globale du 2<sup>nd</sup> pilier contre 9 % en Allemagne. Le faible niveau des indemnités compensatoires en Allemagne se fait au profit des aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique ainsi qu'aux MAEC. Par la force des choses, ces deux dispositifs d'aides sont plus faibles en France qu'en Allemagne. En France, l'aide à l'agriculture biologique au titre du 2<sup>nd</sup> pilier consiste uniquement en une aide à la conversion (plus d'aide au maintien). Notons une nouvelle MAEC bien-être animal dans les deux pays<sup>5</sup>. En 2027, 10% du cheptel devrait être couvert par une mesure favorisant le bien-être animal en Allemagne contre 4% en France. Les aides à l'installation (DJA) sont plus importantes en France qu'en Allemagne (6 % contre 2%) mais les aides du 1<sup>er</sup> pilier aux agriculteurs récemment installés sont supérieures en Allemagne. Les aides aux investissements sont proches dans les deux pays. La part du 2<sup>nd</sup> pilier allouée au programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est bien supérieure en Allemagne (14% contre 4%), auxquels viennent encore s'ajouter dans la catégorie « autres » côté allemand d'autres fonds pour les territoires ruraux en lien avec le haut débit. Notons dans la catégorie « autres » un dispositif d'aide consacré aux dommages liés à la prédation côté français.

#### **Sources :**

*Côté allemand :*

- <https://www.bmel.de/DE/themen/landwirtschaft/eu-agrarpolitik-und-foerderung/gap/gap-strategieplan.html>
- <https://www.bauernverband.de/situationsbericht/4-agrarpolitik-und-agrarfoerderung-1/42-weiterentwicklung-der-gap-2023-2027>
- [https://www.lfulg.sachsen.de/download/lfulg/Nachlese\\_2021-01-19\\_GAP\\_ab\\_2023\\_Entwurf\\_final.pdf](https://www.lfulg.sachsen.de/download/lfulg/Nachlese_2021-01-19_GAP_ab_2023_Entwurf_final.pdf)

*Côté français :*

- Présentation PAC 2023-2027 de la CA Alsace faite le 23 novembre 2021  
<https://www.youtube.com/watch?v=RKLnHsMTY6g>
- [https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Normandie/506\\_Fichiers-communs/PDF/Rencontres Eco Marches/A10-Les aides du second pilier-new.pdf](https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/Rencontres_Eco_Marches/A10-Les_aides_du_second_pilier-new.pdf)
- PSN français

Dossier réalisé par Pauline Ibgui. **Contact** pour toute question ou remarque :  
[pauline.ibgui@grandest.chambagri.fr](mailto:pauline.ibgui@grandest.chambagri.fr)



<sup>5</sup> Aux Pays-Bas le bien-être animal est intégré dans l'éco-régime et non via une MAEC.